

Qu'est-ce que le RI ?

Le RI est un régime cantonal d'aide sociale. Il comprend une prestation financière ainsi que des mesures d'insertion. **La prestation financière** a pour but de venir en aide aux personnes dépourvues des moyens nécessaires à la satisfaction de leurs besoins indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine¹. Elle tient compte des revenus et des dépenses du mois courant du ménage. Elle est accordée chaque mois pour vivre le mois suivant.

Le RI est subsidiaire :

- A l'aide des parents (ascendants ou descendants en ligne directe) si ceux-ci sont dans l'aisance
- Aux prestations de toutes les assurances sociales
- A tous autres gains et revenus que le requérant pourrait réaliser.

Les mesures d'insertion ont pour but d'aider au rétablissement du lien social, à la préservation de la situation économique, au recouvrement de l'aptitude au placement. Elles comprennent des cours et des stages en entreprise.

Qui a droit au RI ?

Vous avez droit au RI si :

- Vous êtes domiciliés dans le district de la Broye-Vully ;
- Vous êtes majeur, de nationalité suisse ou titulaire d'une autorisation de séjour valable (permis B et C) ;
- Votre fortune n'excède pas Fr. 4'000.- (personne seule), Fr. 8'000.- (couple) + Fr. 2'000.- par enfant mais au maximum Fr. 10'000.- par famille et dès 57 ans révolus Fr. 10'000.- quelle que soit la situation familiale ;
- Vos ressources mensuelles n'atteignent pas le seuil fixé par le barème cantonal.

Dans le cadre de l'évaluation, il peut être tenu compte de tous les revenus du ménage.

Les bénéficiaires du RI peuvent demander à être exonérés, s'il y a lieu, de la taxe de renouvellement du titre de séjour ainsi que de l'impôt sur les chiens.

Comment obtenir le RI ?

- Se présenter au CSR dans le cadre d'une permanence avec un assistant social.

Quels documents faut-il présenter ?

- Pièce d'identité de tous les membres du ménage (pour les étrangers : autorisation de séjour) ;
- Attestation actuelle du contrôle des habitants pour chaque membre du ménage ;
- Dernière décision de taxation fiscale ;
- Relevés postaux ou bancaires complets de tous les comptes, pour les 4 derniers mois ;
- Tout justificatif de revenus (salaire, rente, etc.) ;
- Bail à loyer ou contrat de sous-location ;
- Pour les personnes ayant reçu une décision de refus de l'indemnité de chômage, la décision de la caisse ainsi que la confirmation du suivi ORP ;
- Pour les personnes ayant présenté une demande d'indemnité de chômage et qui sont dans l'attente d'une décision : une confirmation d'inscription Plasta ;
- Pour les personnes en fin de droit à l'indemnité de chômage : le dernier décompte et la décision de fin de droit de la caisse de chômage ;
- En cas d'incapacité de travail pour raison de maladie, accident ou maternité : un certificat médical ;
- D'autres pièces peuvent être demandées selon votre situation (assurance vie, fortune immobilière etc...).

Si vous éprouvez des difficultés à rassembler ces pièces, dites-le nous; un assistant social peut vous aider.

Le calcul du RI

Le RI comprend :

1. Un forfait d'entretien et d'intégration et un forfait pour des frais particuliers ;
2. Le loyer effectif, dans les limites des barèmes + les charges ;
3. La prise en charge de certains frais particuliers sur demande préalable ;

1. Le forfait d'entretien et d'intégration

Taille du ménage	Forfait entretien*	Forfait frais particuliers**
1 personne	Fr. 1'138.-	Fr. 52.-
2 personnes	Fr. 1'743.-	Fr. 67.-
3 personnes	Fr. 2'122.-	Fr. 67.-
4 personnes	Fr. 2'434.-	Fr. 67.-
5 personnes	Fr. 2'727.-	Fr. 67.-
6 personnes	Fr. 2'983.-	Fr. 67.-
7 personnes	Fr. 3'239.-	Fr. 67.-
Pour chaque pers. suppl.	+ Fr. 256.-	Fr. 67.-

* Nourriture, vêtements, électricité, transport, téléphone, etc.

** Internet, télé-réseau, mobilier + divers autres frais

18-25 ans	Forfait
Personnes seules ou en colocation, sans charge de famille et sans activité lucrative.	Fr. 809.-
En cas de suivi ORP, de stage ou de mesure d'insertion sociale.	supplément de Fr. 202.-

2. Le loyer (district Broye-Vully)

Taille du ménage	Limite admise
Personne seule	Fr. 787.-
2 personnes	Fr. 930.-
3 ou 4 personnes	Fr. 1'348.-
5 personnes et plus	Fr. 1'678.-

- Une famille monoparentale est assimilée à un couple avec enfant(s). Les charges liées au bail à loyer s'ajoutent à ces montants.
- Un taux de majoration des frais de loyer d'au maximum 20% est autorisé lorsque le taux de vacance cantonal est inférieur à 1%.

18-25 ans	Limite admise
Personnes seules ou en colocation, sans charge de famille et sans activité lucrative	Fr. 584.- (charges comprises)

¹ Art. 1 de la Loi sur l'action sociale vaudoise du 2 décembre 2003.

3. Les frais particuliers

Les frais particuliers suivants peuvent être pris en charge **dans certaines limites et sous certaines conditions** :

- Frais d'acquisition du revenu : transports et repas à l'extérieur ;
- Assurance maladie : franchise et participations LAMal ;
- Frais de soins dentaires et de lunettes non couverts par l'assurance maladie ;
- Frais de garde d'enfants, droit de visite, rentrée scolaire, camps scolaires et devoirs surveillés ;
- Décompte annuel de chauffage et électricité ;
- Primes RC, ECA et sociétés de cautionnement ;
- Frais de contraception.

Que devez-vous déclarer ?

Vous êtes tenus d'annoncer spontanément, au moyen du formulaire « Questionnaire mensuel et déclaration de revenus » :

- Tout changement, même temporaire, de votre situation financière ou de la composition de votre ménage (mariage, séparation, divorce, naissance, décès, départ, arrivée).
- Tout revenu, de quelque nature que ce soit : salaire, transactions TWINT, rente, allocation, ristourne de chauffage, gain de Loterie, héritage, dons, prêts, etc.

Attention !

Le RI ne sera versé qu'une fois que vous aurez remis :

- votre déclaration de revenu mensuelle remplie et signée par tous les membres majeurs aidés du ménage ;
- tous les relevés bancaires et postaux du mois précédent de toutes les personnes qui reçoivent le RI.

A défaut, la déclaration vous sera retournée.

Quels sont vos devoirs ?

Vous devez tout mettre en œuvre pour retrouver votre autonomie financière et à cet effet, collaborer activement avec le CSR².

Selon les cas, vous pouvez être appelés à :

- Collaborer avec un assistant social ou conseiller en insertion ;
- Participer à des mesures d'insertion (cours de français, stage en entreprise, orientation professionnelle ou autre) ;
- Fournir les documents demandés par le CSR ;
- Rechercher activement un emploi et vous inscrire auprès de l'office régional de placement (ORP) afin de bénéficier d'un soutien à cet effet.

Collaboration de votre part

Votre collaboration durant votre suivi au niveau des rendez-vous fixés, des démarches et documents demandés est essentielle.

Nous vous demandons par ailleurs de respecter les collaboratrices et collaborateurs qui sont tenus d'appliquer les règles en vigueur.

Si vous souhaitez rencontrer la personne en charge de votre dossier, vous êtes priés de demander un rendez-vous.

Attention !

Un manquement au devoir de collaborer peut entraîner une réduction du forfait d'entretien pouvant aller jusqu'à 30%, voire la suppression du RI.

Quels sont les contrôles ?

Le CSR procède aux contrôles de toutes les pièces nécessaires pour obtenir le RI. En cas de doute sur votre situation une enquête peut être ordonnée.

Absence du domicile

Toute absence du domicile doit être annoncée au préalable au CSR.



Le revenu d'insertion (RI) au Centre Social Régional Broye-Vully

Ce document vous présente le **revenu d'insertion ou RI**. Il n'est pas exhaustif ; seule la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), son règlement d'application ainsi que les normes RI et les directives du Département de la santé et de l'action sociale font foi.

Le Centre Social Régional (CSR) Broye-Vully est une autorité d'application de la LASV. A ce titre, le CSR est habilité à délivrer le RI pour la région d'action sociale du district Broye-Vully.

Centre Social Régional Broye-Vully
Rue des Terreaux 1, CP 144, 1530 Payerne
Tél. 026 557 30 50
Horaire d'ouverture : 08h00-11h30 / 13h30-16h30
Mardi matin fermé.
www.arasbroyevully.ch mail : csr.broye-vully@vd.ch

Permanences sociales de Payerne :
Lundi, mardi : 13h30 à 15h30
Mercredi, jeudi, vendredi: 8h30 à 10h30

Antenne pour la région de Moudon
Place St-Etienne 6, 1510 Moudon
Tél. 021 557 86 80
Horaire d'ouverture : 08h00-11h30 / 13h30-16h30
Mardi matin et jeudi après-midi fermé.

Permanences sociales de Moudon :
Lundi et vendredi : 8h30-11h30
Mardi : 13h30-16h00
Jeudi : 9h30-11h30

² Art. 40 de la Loi sur l'action sociale vaudoise du 2 décembre 2003